

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou promotionnelle.

MUTATION EXCEPTIONNELLE

RA 2011 : T II, Ch II, Art 12 à 15 / RS 2011 : T II, Ch II, Art 40.1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées :

- du **1^{er} Juillet au 31 Mars** de la saison en cours (Art 12.1) dans les cas particuliers ci-dessous :
 - raison professionnelle Art 13.2 - changement de centre scolaire ou universitaire Art 13.3
 - mise à la retraite Art 13.4 - demandeur d'emploi Art 13.5 - déménagement Art 13.6
- * Un changement de domicile ne concerne que les licenciés de série départementale. La demande doit être formulée dans les six mois suivant le déménagement.
- "joker médical" en Pro Art 13.8 - suite à dissolution de l'association Art 13.9
- **sans limitation de date** pour la création d'une association Art 12.2 et 13.7
- Une mutation exceptionnelle ne peut être accordée avant la date effective du changement de la situation ayant motivé la demande (Art 12.3).
- * Faire très attention au délai nécessaire au traitement d'une demande de mutation (Art 14.1).
- À compter du **1^{er} novembre**, une mutation exceptionnelle ne permet plus la participation aux épreuves par équipes quelles qu'elles soient et quel que soit le niveau, pour les joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotés de 1 à 300 (Art 15.2).
- * Pour les joueurs et joueuses des séries régionales et départementales : attention à la restriction de l'article 15.1.
- Date d'effet
 - En cas d'acceptation, il est muté pour l'association d'accueil pour une durée d'un an à compter de la date de validation de la licence (Art 14.2).
 - En cas de refus, il redevient qualifié pour l'association qu'il souhaitait quitter.
 - * Dans ce **dernier** cas, les droits sont restitués.
- Données identiques à celles des mutations ordinaires (fiche n° 21) pour :
 - indemnité de formation à un joueur qui peut y prétendre (conditions d'âge et de classement) et mutation - voir la fiche n° 23 "Versement d'une Indemnité de formation".
 - niveau de compétence ;
 - joueur étranger.
- Joueurs de Pro A ou B du Championnat de France par équipes : se référer au TII, Ch II, Art 40.1.

MARCHE À SUIVRE

- Imprimé et tarification : identique à celle des mutations ordinaires (fiche n° 21).

- Procédure :

. Le volet n° 2 est à envoyer par lettre recommandée au club quitté ou à la ligue d'accueil lorsque celui-ci est étranger et non connu (n'envoyer qu'un seul volet n° 2 par lettre recommandée).

* La signature par le joueur de l'AVIS DE MUTATION est une DÉMISSION. De ce fait, le joueur ne peut plus être utilisé par le club quitté.

. Le volet n° 1 est à envoyer au Secrétariat de la Ligue du club d'accueil ou à la Fédération (en fonction des compétences) accompagné du chèque correspondant aux droits, de l'original du récépissé postal d'envoi du recommandé et des pièces justificatives relatives à la demande exceptionnelle.